

ARRÊTÉ n°2019-264

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 11 ;
Vu l'acte 2019-21 relatif à la composition des membres du Comité électoral consultatif ;
Vu les désignations effectuées par les listes représentées au Conseil d'administration,

Arrête :

Article 1 : Le Comité électoral consultatif est composé ainsi qu'il suit :

Membres ès qualités :

La Présidente ou son/sa représentant.e,
Le/la Directeur/trice général.e des services,
Le/la représentant.e désigné.e par le Recteur d'Académie,
Le/la responsable du service chargé des élections universitaires ou son/sa représentant.e,

Membres désignés par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration :

Isabelle PRIM ALLAZ au titre de la liste Imagine Lyon 2,
Norbert LANDON au titre de la liste Ensemble pour l'université,
James WALKER au titre de la liste Agir pour une université démocratique, ouverte et solidaire,
Eddy MANAS au titre de la liste SNASUB FSU,
Pascal CORNET au titre de la liste A&I UNSA Education,
Enâm YOUSFI au titre de la liste FERC SUP CGT,
Majdi CHAARANA au titre de la liste UNEF,
Loïc BIDAULT, au titre de la liste Gaélis
Rémi JACQUOT, au titre de la liste Solidaires

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.
Le Comité électoral consultatif ainsi composé, assistera la Présidente de l'Université dans l'organisation des élections en vue du renouvellement complet, en 2020, du Conseil d'administration, de la Commission de la formation et de la vie universitaire et de la Commission de la recherche.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE

